

Règlement complet du jeu SEMAINE AU SKI DOREOC Du 5 janvier 2015 au 31 mars 2015

Article 1 : Nature de l'Opération

La société Pom'Alliance immatriculée au RCS de Créteil N° 966 201 337 et dont le siège social est au 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly, organise dans les conditions définies ci-après, du 5 janvier 2015 au 31 mars 2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Semaine au ski Doréoc** » (ci-après désigné « le jeu »).

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 05/01/15 au 31/03/15 minuit. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Dans cette hypothèse un avenant modifiant les conditions du jeu sera déposé chez l'huissier de justice dépositaire du jeu.

Article 3 : Principe du jeu

Ce jeu est ouvert, gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique (à la date de participation du jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de Pom'Alliance ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu.

Le jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse).

La participation se fait exclusivement sur Internet.

Le simple fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement, le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Pour jouer, le participant devra se rendre sur le site www.doreoc.com, cliquer sur la rubrique « Jeu concours », remplir un formulaire et valider ses données dont certaines sont obligatoires pour participer. Un mail de confirmation sera envoyé à son adresse mail.

Les mentions obligatoires sont : adresse email, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, enseigne d'achat des produits Doréoc (même si c'est un jeu sans obligation d'achat).

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au jeu, de jouer avec plusieurs identifiants, de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site web sur lequel est accessible l'opération constitue une infraction susceptible de sanction pénale.

Tout contrevenant s'expose ainsi à des poursuites de la part de Pom'Alliance.

Pom'Alliance se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et de la participation à l'opération.

Article 4 : Définitions et valeurs des dotations - Modalités et conditions d'attribution des dotations

11 dotations sont mises en jeu et seront attribuées par un tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier le 9 avril 2015, parmi tous les participants ayant validé leur participation au plus tard le 31 mars 2015 minuit. Seuls les 11 gagnants seront avertis de leur gain par un courrier et par email au plus tard le 30 avril 2015.

Le gagnant, s'il est mineur, devra être accompagné et assisté de son représentant légal pour prendre possession de son lot et organiser le séjour.

A défaut, il sera déchu de son droit au gain et le lot restera propriété de l'organisateur.

Les lots sont transférables.

Dotations mises en jeu : la dotation principale consiste en 1 séjour au ski pour 2 personnes de 8 jours et 7 nuits dans la station « Les Arcs 1800 » en France. Le séjour comprend :

- La gestion des réservations
- L'hébergement en village club 3* en chambre double du samedi au samedi et en formule all inclusive comprenant la pension complète du dîner du jour 1 au dernier petit déjeuner avec possibilité de repas pique-nique (hors boissons). 1 chambre prévue pour 2 personnes.
- Les forfaits remontées mécaniques pour 2 personnes sur 6 jours sur le domaine des Arcs
- La location de matériel (ski ou snow + bâtons + chaussures) pour 2 personnes sur 6 jours

Séjour valable du 21 décembre 2015 au 15 février 2016 puis du 22 mars 2016 au 26 avril 2016.

Valeur indicative unitaire commerciale : 2.998€

Tout frais non listé dans la dotation est à la charge des gagnants.

La dotation secondaire : 10 appareils à raclette de la marque Tefal (Raclette gril 6 coupelles avec revêtement anti-adhésif, coloris socle bleu indigo)

Valeur indicative unitaire commerciale : 39.90€ TTC

Les 11 gagnants seront avertis de leur gain par email et par téléphone aux coordonnées communiquées lors de la participation au jeu.

Le gagnant devra effectuer sa réservation auprès du voyageur (sous réserve de disponibilité, une réservation à l'avance est fortement recommandée, minimum 3 mois à l'avance). Le gagnant informera le voyageur des dates de son choix par téléphone ou par email, puis un bulletin d'inscription lui sera remis. Le bulletin d'inscription devra être renvoyé signé au voyageur pour valider le gain.

Le gain devra être consommé et utilisé avant la date d'échéance fixée au 26 avril 2016, et selon les dates de disponibilité communiquées par le voyageur au gagnant du séjour.

Les 10 gagnants d'un appareil à raclette Tefal recevront leur dotation sous un délai de 3 à 4 semaines à compter de la date de tirage au sort.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, Pom'Alliance se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La société Pom'Alliance n'étant pas un professionnel des voyages, elle a pris le soin d'en confier et d'en déléguer la gestion complète à un professionnel. Aussi la société Pom'Alliance ne saurait encourir la moindre responsabilité dans l'hypothèse d'incident de toute nature (à titre d'exemples, et de façon non-exhaustive : retard, grève, pertes, avaries, maladies, accidents, etc.) qui surviendrait à l'occasion du séjour offert. Seule la responsabilité du voyageur, et des professionnels (transporteur aérien, assureur, hôtelier, etc.) qu'elle a délégués dans l'opération, pourrait être recherchée, conformément aux articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme.

Article 5 – Disponibilité du règlement- Remboursement des frais

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site Internet www.doreoc.com et gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite (1 seule demande par foyer, même nom, même adresse sur toute la période du jeu) à l'adresse du jeu :

Doréoc
Jeu « Semaine au ski Doréoc »
BP 90037
94311 ORLY PDC

Le règlement de jeu concours est également disponible sur le site internet de l'étude d'huissiers de justice à l'adresse url suivante : <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 01 avril 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu précédemment citée.

a. Remboursement des frais de connexion à Internet :

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais engagés pour sa ou ses participation(s), limité à 1 connexion à Internet sur la base d'un remboursement forfaitaire de 0,24 € TTC. Ce forfait correspond à un coût total de connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs en vigueur.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'une facture originale détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Aucun remboursement ne sera effectué pour les abonnements illimités. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale)

b. Remboursement des frais postaux :

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour ses demandes faites par courrier (règlement complet du jeu ou remboursement des frais de connexions) pourront également être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur (base 20g). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier accompagné d'un IBAN BIC. Pas de remboursement par lettre chèque.

Article 6 : Limite de responsabilité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes ou illisibles entraîne l'annulation de la participation.

Pom'Alliance pourra écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu si des circonstances extérieures l'y contraignent. Toute décision de Pom'Alliance concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Pom' Alliance ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou de la mise en ligne ainsi que de l'absence de validation du formulaire d'inscription.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractères et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne: les performances techniques des connexions et participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

Article 7 : Dépôt légal

Le présent règlement complet est déposé auprès de l'étude DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, à VILLEPINTE (93420), 23 avenue Paul Vaillant Couturier.

Article 8: Loi applicable et interprétation

Le jeu est exclusivement régi par la loi française.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Les données personnelles communiquées par les participants à l'occasion du jeu, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du jeu et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du jeu. Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, Pom'Alliance, dans le cadre d'informations et de communication autour de ses activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Pom'Alliance, service consommateur 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly